



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 16 mars 2021

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mars 2021

Le mardi seize mars deux mille vingt-et-un à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi dix mars deux mille vingt-et-un.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, Mme Emeline LESISZ, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : Mme Dominique SANDER (procuration donnée à Mme Laurence MEYER)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Point 01/2021 : Compte administratif 2020

Le Compte Administratif 2020 présente un excédent global de 1 823 730.56 €.
Les Conseillers Municipaux sont appelés à se reporter au cahier joint en annexe.

Fonctionnement	831 056.74
Investissement	992 673.82
Excédent	1 823 730.56

Considérant que Monsieur Le Maire, Eric Amiet s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Maurice Saum, 1^{er} adjoint pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET





COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mars 2021

Le mardi seize mars deux mille vingt-et-un à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi dix mars deux mille vingt-et-un.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, Mme Emeline LESISZ, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : Mme Dominique SANDER (procuration donnée à Mme Laurence MEYER)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Point 02/2021 : Compte de gestion 2020

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal d'Illkirch Collectivités puis du SGC d'Erstein correspond aux écritures du compte administratif de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET



COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mars 2021

Le mardi seize mars deux mille vingt-et-un à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi dix mars deux mille vingt-et-un.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, Mme Emeline LESISZ, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : Mme Dominique SANDER (procuration donnée à Mme Laurence MEYER)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Point 03/2021 : Affectation des résultats 2020

L'instruction comptable M14 oblige à affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2020 sur l'exercice 2021.

Les écritures comptables seraient les suivantes :

Article 001 : 992 673.82 € correspondant à l'excédent d'investissement du compte administratif 2020 (section d'investissement recette)
Article 1068 : 405 878.11 € correspondant à l'excédent de fonctionnement capitalisé
Article 002 : 425 178.63 € correspondant l'excédent de fonctionnement reporté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2020 sur l'exercice 2021 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
ERIC AMIET





COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mars 2021

Le mardi seize mars deux mille vingt-et-un à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi dix mars deux mille vingt-et-un.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, Mme Emeline LESISZ, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : Mme Dominique SANDER (procuration donnée à Mme Laurence MEYER)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Point 04/2021 : Vote des taux des trois taxes locales

Par délibération du 23 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 17.91 %

TFPB : 17,97 %

TFPNB : 63,39 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 31.14 % (soit le taux communal de 2020 : 17.97 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (17.97%+13,17%),

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TFPB : 31.14 %

TFPNB : 63,39 %



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 16 mars 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECONDUIT** les taux des taxes locales applicables en 2020 en tenant compte de la majoration de la TFPB,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET





COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mars 2021

Le mardi seize mars deux mille vingt-et-un à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi dix mars deux mille vingt-et-un.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, Mme Emeline LESISZ, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : Mme Dominique SANDER (procuration donnée à Mme Laurence MEYER)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Point 05/2021 : Budget primitif 2021

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif pour l'année 2021.
En annexe, le Conseil Municipal dispose des documents suivants :

- projet de budget primitif 2021,
- état de l'extinction de la dette,
- liste des projets d'investissement chiffrés,
- liste des subventions versées par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 votes CONTRE : Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU) :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2021,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET





COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mars 2021

Le mardi seize mars deux mille vingt-et-un à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi dix mars deux mille vingt-et-un.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, Mme Emeline LESISZ, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : Mme Dominique SANDER (procuration donnée à Mme Laurence MEYER)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Point 06/2021 : Projet d'acquisition foncière de l'ensemble immobilier sis 25 rue de la mairie

L'ensemble foncier sis au 25 rue de la mairie est constitué de deux lots. Le premier est un corps de ferme propriété de la société Ventim et le second une maison d'habitation attenante, propriété d'un particulier.

Le positionnement de cet ensemble foncier en cœur de village fait de ce dernier un emplacement éminemment stratégique et à enjeux dans les années à venir.

L'objectif de cette délibération est de constituer une réserve foncière permettant la construction de bâtiments publics à destination des citoyens de Wolfisheim, notamment l'extension future de l'école élémentaire de Wolfisheim, la bibliothèque de Wolfisheim, l'école de musique de Wolfisheim et la halte-garderie les « STUPSI ».

Depuis plusieurs années, la municipalité se bat dans l'objectif de sauvegarder ledit corps de ferme. Néanmoins, malgré les négociations avec le propriétaire actuel, les dégradations se sont poursuivies rendant la préservation de ce bâtiment impossible. Une expertise judiciaire et diverses expertises techniques sont venues confirmer ces faits.

Après négociation avec la société Ventim, un accord sur un prix de 225 000 euros a pu être trouvé sur les bâtiments agricoles cadastrés section 4 parcelles 220 ; 221 ; 222 ; 224 pour un total de 8.66 ares. En sus, devra intervenir la démolition des bâtiments dans un objectif de sécurisation de la zone et pour permettre le démarrage du projet de placette parking aujourd'hui bloqué par la situation de péril de la bâtisse.

Le second lot est constitué d'une maison d'habitation actuellement en vente cadastrée section 4 parcelles 219 et 220 pour un total de 3.91 ares. Le vendeur demande le prix de 282 076 euros. Après une première



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 16 mars 2021

visite technique du bien, la municipalité ne pouvait être en accord avec le prix demandé au vu de l'état de vétusté avancé du bien, notamment d'un point de vue structurel.

L'avis du domaine est venu confirmer la position communale avec une estimation du bien au prix de 202 000 euros. Un accord n'ayant pu à ce stade être trouvé, il a été demandé à la métropole de Strasbourg, actuel titulaire du droit de préemption, d'acquérir le bien pour le compte de la commune au prix du domaine.

CECI ETANT EXPOSE :

ENTENDU les explications du Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 213-3 et suivants, L. 300-1 et suivants et L. 324-1 et R. 324-1 et suivants

VU le règlement intérieur du 16 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières ;

VU les statuts de l'EPF d'Alsace en date du 31 décembre 2020

VU l'avis des domaines 2021-67551-04508 en date du 22 février 2021 estimant à 202 000 euros l'immeuble d'habitation

VU l'avis des domaines 2020-551-V1044 en date du 04 janvier 2021 estimant à 200 000 euros les bâtiments agricoles

VU la déclaration d'intention d'aliéner entrée en Mairie de Wolfisheim le 20 janvier 2021

VU les projets de convention de portage foncier de l'établissement public foncier d'Alsace, annexés à la présente

CONSIDERANT que cet ensemble immobilier constitue dans son ensemble l'assiette foncière nécessaire au projet de construction d'un nouveau périscolaire, d'une école de musique et d'une bibliothèque.

CONSIDERANT l'étude en cours du cabinet d'architecture KALEOS pour la construction d'un espace culturel comprenant une école de musique et une bibliothèque qui démontre la faisabilité du projet sur l'assiette foncière objet de la présente et d'une extension des services périscolaires.

CONSIDERANT que les bâtiments de l'école de musique et de la bibliothèque sont actuellement dans des bâtiments situés à moins de 100 mètres de l'ensemble foncier objet de la délibération.

CONSIDERANT le fait que les bâtiments actuels de l'école de musique et de la bibliothèque sont difficilement modernisables et peu adaptés à leur usage actuel.

CONSIDERANT le dynamisme géographique de la commune et que les besoins des services périscolaires de Wolfisheim ne cessent de croître, il est éminemment nécessaire notamment en matière de restauration, de créer une extension à ces derniers.

CONSIDERANT le projet de lotissement dit « *les vergers du fort Kléber* » à l'ouest du ban communal qui augmentera les besoins en infrastructures scolaires et périscolaires.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 16 mars 2021

CONSIDERANT l'étude en cours de déplacement de la Halte-garderie de Wolfisheim dans ces nouvelles infrastructures au vu de l'étroitesse actuelle des locaux.

CONSIDERANT que l'ensemble foncier objet de la présente est situé à 20 mètres de l'entrée de l'école élémentaire et joute le projet de placette parking communale.

CONSIDERANT que l'acquisition à l'amiable et par préemption de cet ensemble immobilier permettra de créer en cœur de village un établissement public multimodal permettant de recréer une centralité villageoise irriguée par des circulations douces.

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans la continuité de la politique urbanistique du secteur centre, visant à centraliser les différents services publics autour d'un stationnement plus conséquent et plus apaisé.

CONSIDERANT enfin que le titulaire du droit de préemption urbain est l'Eurométropole de Strasbourg qui a été sollicité pour préempter le bien sis : 25 rue de la Mairie, section 4 numéros 219/13 d'une contenance de 3.50 ares et 2020/13 d'une contenance 0.41 are.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de l'acquisition des parcelles sis section 4 n°219 ;220 ;221 ;222 ;224 au 25 rue de la mairie

CHARGE le maire de la réalisation de ladite opération dans la limite des crédits inscrits au budget

CHARGE le maire de solliciter toutes demandes de subvention dans la réalisation dudit projet et d'en préciser les modalités par arrêté ad hoc

AUTORISE le Maire à recourir à l'emprunt ou à un portage technique et financier de l'établissement public foncier d'Alsace pour tout ou partie de l'opération si nécessaire.

AUTORISE le Maire à signer toutes conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment avec l'établissement public foncier d'Alsace pour tout ou partie de l'opération.

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation dudit projet

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET





COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mars 2021

Le mardi seize mars deux mille vingt-et-un à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi dix mars deux mille vingt-et-un.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, Mme Emeline LESISZ, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : Mme Dominique SANDER (procuration donnée à Mme Laurence MEYER)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Point 07/2021 : Avis sur l'Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie situées rue des Jardins à Wolfisheim

L'examen de la situation foncière de voiries sur le territoire de l'Eurométropole a révélé que des parcelles aménagées en voirie sont restées inscrites au Livre Foncier aux noms de personnes privées.

Certaines parcelles sont déjà ouvertes au public et sont utiles pour l'exercice de la compétence de l'Eurométropole en matière de voirie prévue à l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Afin d'assainir cette situation, des négociations ont été engagées avec des titulaires de droits en cause, qui ont accédé aux propositions de régularisations présentées par l'Eurométropole.

Ces transactions interviennent à l'euro symbolique.

Aussi, il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à l'acquisition par l'Eurométropole des emprises foncières concernées.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales

Émet un avis favorable

Aux acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 16 mars 2021

Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser.

La parcelle sise ci-après sera acquise, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

A WOLFISHEIM

Rue des Jardins

Section 3 n° (2)/42 de 0,07 are, lieu-dit : Beim Heiligen Haeusel, jardin issue de la division de la parcelle
Section 3 n° 141/42 de 1,08 are, lieu-dit : Beim Heiligen Haeusel, jardin

Dont Monsieur Vincent SCHUHLER est plein propriétaire pour une moitié et usufruitier pour l'autre moitié,
dont Madame Marie ZUCKSCHWERT veuve GRUNENWALD est nue-propriétaire pour $\frac{1}{4}$ et dont Monsieur
Michel ZUCKSCHWERT est nu-propriétaire pour $\frac{1}{4}$

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET





COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mars 2021

Le mardi seize mars deux mille vingt-et-un à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi dix mars deux mille vingt-et-un.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, Mme Emeline LESISZ, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : Mme Dominique SANDER (procuration donnée à Mme Laurence MEYER)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Point 08/2021 : Classement dans le domaine public communal du Fort Kléber

Exposé des motifs :

Le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Ainsi un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public, y entre de plein droit. La décision de classement n'a qu'un effet déclaratif. Une délibération peut néanmoins être prise en ce sens.

Délibération procédant au classement de parcelles dans le domaine public

Le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 16 mars 2021

Considérant que le Fort Kléber dans son ensemble appartenait au domaine public militaire.

Considérant que le rachat par la commune de l'intégralité du fort, de son parc et de ses hangars n'a pas changé la domanialité de cet ensemble dans la mesure où cet ensemble dans les conditions d'exploitation actuelle est indivisible et affecté à l'usage direct du public.

Considérant que ce maintien de la domanialité publique dudit fort Kléber doit être rappelé pour clarifier les règles applicables dans son enceinte notamment en termes d'occupation privative.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- **procéder** au classement dans le domaine public communal, de l'intégralité du domaine du fort Kléber constitué du fort en lui-même, de son parc, de ses esplanades, de ses voies et voiries, de ses hangars et de son centre équestre.
- **autoriser** monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Le conseil adopte, après en avoir délibéré, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET





COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mars 2021

Le mardi seize mars deux mille vingt-et-un à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi dix mars deux mille vingt-et-un.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, Mme Emeline LESISZ, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : Mme Dominique SANDER (procuration donnée à Mme Laurence MEYER)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Point 09/2021 : Protocole d'accord transactionnel Plaisirs équestres

La commune et la SARL PLAISIRS EQUESTRES ont conclu un bail commercial conclu en date du 7 juillet 2010 avec effet au 1^{er} octobre 2009.

Il est également constant que les lieux loués relèvent du domaine public de la commune. Le centre équestre constituant l'un des équipements mis à la disposition des usagers du site dit du « Fort Kléber », au sens de la jurisprudence applicable aux faits de l'espèce.

Enfin, la SARL PLAISIRS EQUESTRES est partenaire de l'association HORSE'UP et, dans ce cadre, elle entend bénéficier dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire de la mise à disposition d'une surface réduite par rapport à l'objet du bail résilié ; ce qui permettra à l'association HORSE'UP de bénéficier de la mise à disposition de la surface restante dans le cadre d'une seconde convention d'occupation temporaire, le tout moyennant le paiement d'une redevance au profit de la commune de WOLFISHEIM.

Au vu de ces éléments, les parties se sont rapprochées afin d'aborder les modalités concrètes et régler la situation.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code civil

Vu l'arrêt de la cour administrative d'appel de DOUAI, 1^{re} chambre - formation à 3 (bis), 11/06/2015, 13DA01832



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 16 mars 2021

Vu la demande d'implantation d'un manège sensoriel par l'association Horse'Up en collaboration avec la SARL Plaisirs Equestres

Vu le projet de Protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération

Considérant l'incompatibilité du statut des baux commerciaux avec le régime de la domanialité publique

Considérant la volonté communale de maintenir la gestion externalisée du centre équestre du fort Kléber

Considérant l'accord de la SARL PLAISIRS EQUESTRES sur les modalités de résiliation du bail commercial notamment l'absence d'indemnité d'éviction

Considérant qu'au titre de l'article 20 dudit bail, le dépôt de garantie de 2615.18 euros sera remboursé au preneur.

Entendu les explications de Michel Wartel, adjoint en charge,

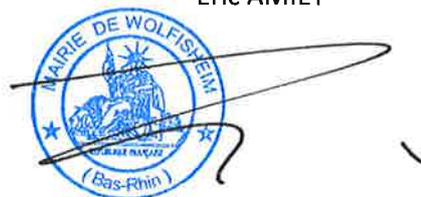
Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération.

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET





COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mars 2021

Le mardi seize mars deux mille vingt-et-un à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi dix mars deux mille vingt-et-un.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, Mme Emeline LESISZ, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : Mme Dominique SANDER (procuration donnée à Mme Laurence MEYER)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Point 10/2021 : Dispositif d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Par délibération en date du 29 septembre 2015, le conseil municipal décidait la suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation.

En effet, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les 2 années qui suivent leur achèvement. Contrairement au conseil départemental, les communes avaient la possibilité de voter la suppression de cette exonération pour les locaux à usage d'habitation comme l'a fait la commune de Wolfisheim en 2015.

En 2021 dans le cadre de la réforme supprimant la taxe d'habitation, les communes bénéficient du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce transfert nécessite une mise à jour de cette suppression d'exonération.

Pour la seule année 2021, un abattement permettra de maintenir à leur niveau de 2020 les suppressions d'exonérations votées.

En 2022, les délibérations de suppression totale d'exonération prises par les communes ne seront plus applicables, mais elles auront la possibilité de limiter l'exonération à hauteur de 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% (soit une suppression de 10 à 60%) par délibération prise avant le 1er octobre 2021 pour une application dès 2022. A défaut de nouvelle délibération, l'exonération de 2 ans sera à nouveau totale.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 16 mars 2021

Ceci étant exposé

Entendu les explications de Maurice Saum adjoint en charge,

Vu l'article 1383 du code général des impôts

Vu la délibération du 29 septembre 2015

Considérant que la commune avait fait le choix de supprimer ladite exonération intégralement

Considérant que la suppression suite aux dernières réformes fiscales peut être au maximum d'une hauteur de 60%.

Considérant que la commune dans la continuité de sa politique fiscale souhaite supprimer au maximum cette exonération

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de supprimer l'exonération prévue à l'article 1383 à hauteur au maximum permis par la loi soit 60%.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET





COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mars 2021

Le mardi seize mars deux mille vingt-et-un à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi dix mars deux mille vingt-et-un.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, Mme Emeline LESISZ, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : Mme Dominique SANDER (procuration donnée à Mme Laurence MEYER)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Point 11/2021 : Mise à jour de la convention du 20 novembre 2015 relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

L'Eurométropole de Strasbourg est liée à 32 communes par une convention datant du 20 novembre 2015, sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols pour la mise à leur disposition de ses services.

La loi ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement du numérique) du 23 novembre 2018, pose l'obligation pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette obligation réglementaire de procéder à la dématérialisation complète des demandes d'autorisations du droit des sols, de leur dépôt à leur archivage, impose l'actualisation de la convention applicable.

Elle est également l'occasion de procéder à une mise à jour de la convention pour tenir compte des évolutions de la réglementation en matière d'urbanisme, des nouveaux besoins et d'apporter des précisions quant aux droits et obligations de chaque partie.

Le fondement de cette convention repose sur les dispositions des articles R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme et de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Elle a pour conséquence de résilier la convention du 20 novembre 2015 et de rendre applicable la nouvelle convention jointe en annexe à la présente délibération.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 16 mars 2021

La nouvelle convention mise à jour reprend, d'une manière générale, les caractéristiques principales de la convention précédente et rappelle le principe de la gratuité délibéré le 23 mars 1984 puis le 20 novembre 2015.

Elle est le fruit d'une réflexion partagée entre les services Police du bâtiment, Informatique, Archives, Intercommunalité.

Elle a également été présentée et débattue lors de la réunion des Directeurs généraux des services des 33 communes qui s'est tenue le 21 janvier 2021.

Son objet porte sur les points suivants :

- l'ajout de la dématérialisation (articles 1bis et 9)
- l'actualisation et la clarification du rôle respectif de chaque commune et de l'Eurométropole de Strasbourg dans la gestion des dossiers de demande d'autorisation du droit des sols, liées à la dématérialisation (articles 2 et 3) ;
- l'apport de précisions sur la mission de contrôle que l'Eurométropole de Strasbourg assurera pour le compte de chaque commune signataire. En effet, ce point restait très imprécis dans la convention de 2015 (article 3) ;
- l'apport de précisions quant au rôle de l'Eurométropole de Strasbourg et de chaque commune au titre des recours contre les autorisations de droits des sols et des procédures de constat d'infractions (articles 4 et 6) ;
- l'établissement d'autres modalités d'archivage des dossiers traités (article 5).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

Vu les articles R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme

Et l'article L.5211 4-2 du code général des collectivités territoriales Sur proposition de la Commission plénière

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve

la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols jointe à la présente délibération ;

Autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET





COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mars 2021

Le mardi seize mars deux mille vingt-et-un à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi dix mars deux mille vingt-et-un.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, Mme Emeline LESISZ, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : Mme Dominique SANDER (procuration donnée à Mme Laurence MEYER)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Point 12/2021 : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – tarifs 2022

La commune a institué la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE) par délibération du 20 juin 1991. La loi du 4 août 2008 a procédé à une réforme complète des taxes sur la publicité, remplaçant les taxes existantes par la TLPE. La substitution de la TLPE à la TSE s'est effectuée automatiquement pour les communes percevant la TSE en 2008.

Le Conseil Municipal est appelé à valider l'application des tarifs pour l'année 2022 avant le 1er juillet.

Tarifs annuels au m² :

- Enseignes :

Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 7m²,

16,20€ lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 7m² et 12m²,

32,40€ lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12m² et 50m²,

64,80€ lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50m².

- Dispositifs publicitaires et pré enseignes :

16,20€ pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50m²,

32,40€ pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50m²,

48,60€ pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50m²,

97,20€ pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50m².



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 16 mars 2021

Vu l'article L2333-9 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L2333-9, au 1° du B, du Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L2333-9, au 2° et au 3°, du Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L2333-10 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L2333-12 du Code général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les tarifs définis supra pour 2022.
AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET





COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mars 2021

Le mardi seize mars deux mille vingt-et-un à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi dix mars deux mille vingt-et-un.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, Mme Emeline LESISZ, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : Mme Dominique SANDER (procuration donnée à Mme Laurence MEYER)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Point 13/2021 : Demande de subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école maternelle

Vu le code général des Collectivités Territoriales, en particuliers ses articles L.2334-32 et L.2334-42,

Monsieur le Maire expose le souhait de poursuivre la démarche d'adaptation de la politique énergétique de la commune en faveur de moyens de production d'électricité propre et durable.

Avec son importante surface de toiture, le potentiel solaire photovoltaïque du patrimoine communal est réel. Une étude de faisabilité réalisée récemment met en avant la pertinence de prioriser en particulier certains toits de l'école maternelle.

Electricité de Strasbourg a identifié trois toits de l'école maternelle pour l'accueil potentiel d'équipements photovoltaïques (un toit en pente 30° et deux toits plats).

Ces superficies permettraient l'installation de 109 panneaux pour une puissance crête totale de 35,97 kWc. La durée d'amortissement de l'installation est évaluée à 10,8 ans.

Il est également précisé que l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques du site considéré :

- permettrait de couvrir environ 40% des besoins en électricité de l'école maternelle,
- est estimée à environ 40 399 kWh (dont environ 28% de l'énergie produite annuellement serait autoconsommée, le reliquat étant revendu au tarif de 0.06 €/kWh).



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 16 mars 2021

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Installation de panneaux photovoltaïques - école maternelle

	Etudes de structure	installation des panneaux photovoltaïques	raccordement au réseau	TOTAL
H.T	7080	47 187,44	2 758,00	57 025,44
T.T.C	8496	56 624,93	3 309,60	68 430,53

	€
ETAT (DSIL ou DETR)	24 500,00
Climaxion	7 120,00
Prime d'investissement	6 052,00
Commune	19 353,44
Total	57 025,44

Il est noté que les montants prévisionnels d'études de structure sont intégrés au plan de financement car ils peuvent bénéficier d'une aide notamment dans le cadre de Climaxion. En effet, l'installation d'un générateur photovoltaïque sur une toiture engendre une charge structurelle supplémentaire : dans ce cadre, le programme Climaxion propose de soutenir des études structures préalables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'arrêter** le projet tel que présenté
- **d'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- **de solliciter** les différents partenaires chacun en ce qui les concerne pour le subventionnement du projet, y compris s'agissant des seules études préalables de structure.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET





COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mars 2021

Le mardi seize mars deux mille vingt-et-un à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi dix mars deux mille vingt-et-un.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, Mme Emeline LESISZ, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : Mme Dominique SANDER (procuration donnée à Mme Laurence MEYER)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Point 14/2021 : Ouverture d'un poste de chef d'équipe technique

Exposé de l'affaire :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le CDD en accroissement temporaire d'activité d'un agent des espaces verts va prochainement se terminer mi-avril. A cette occasion, il serait souhaitable de créer un poste permanent à temps complet de chef d'équipe à dominante espaces verts en lieu et place pour être le relais du Directeur des Services Techniques sur le terrain, tout en renforçant le service technique.

Missions :

- **Missions principales sur le terrain (30h/semaine)** :
 - Intégré à l'équipe opérationnelle et sous l'autorité du DST, encadre et manage l'équipe technique (7 agents) sur les chantiers :
 - en lien avec l'Adjointe du DST, élabore le planning des agents du service technique,
 - pilote, contrôle, suit l'activité des agents,
 - optimise le fonctionnement et l'organisation,
 - veille à la bonne application des règlements de sécurité,
 - organise et suit les travaux en régie.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 16 mars 2021

- Participe à la mise en œuvre sur le terrain de l'ensemble des activités d'entretien et de valorisation des espaces publics et du patrimoine communal (règlementaire, préventive, curative), en étant en charge notamment :
 - du suivi des marchés d'entretien et de maintenance,
 - de l'organisation et de la gestion des stocks et du matériel,
 - de la gestion du parc matériel de la collectivité (engins, véhicules...) , avec prise en compte du coût global et du respect de l'environnement,
 - accorde une attention particulière à la mise en valeur des espaces verts et plantés de la commune (fleurissement et entretien des espaces communs qualitatifs).
- Missions complémentaires (5h/semaine) :
 - Met en œuvre les orientations définies par la direction générale et la direction technique :
 - Opérer des choix de prestataires, négocier,
 - Chiffrer des travaux et opérations programmées,
 - Vérifier et contrôler la bonne réalisation des prestations, valider la mise en paiement,
 - Faire respecter les clauses des marchés publics dans leur mise en œuvre.

Au vu des missions demandées, le poste à créer serait de catégorie B, au grade de technicien territorial.

Régime indemnitaire :

Par délibération du Conseil Municipal du 22/11/2016, la commune de Wolfisheim a instauré le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour tous ses agents.

Le grade de technicien n'existait pas à l'époque au tableau des effectifs et n'a pas été prévu dans ladite délibération. Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permettait aux cadres d'emplois non encore éligibles de bénéficier du RIFSEEP sur la base d'équivalences provisoires avec différents corps de l'Etat.

Ainsi, en référence à l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur transposable à la fonction publique territoriale, il est proposé de classer ce poste dans le groupe suivant pour l'IFSE (part fonctionnelle) et le CIA (part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir) :

GROUPE	Fonction	Cadre d'emploi concerné	Montant maximum annuel
B2	Chef d'atelier	Technicien	Plafond réglementaire

Toutes les autres dispositions restent inchangées.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de chef d'équipe technique au grade de technicien territorial à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à compter du 20 mars 2021.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 16 mars 2021

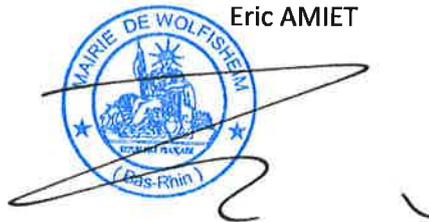
Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** la proposition du Maire,
- **modifie** ainsi le tableau des emplois,
- **inscrit** au budget les crédits correspondants,
- **autorise** le Maire à signer tout acte relatif.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET





COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mars 2021

Le mardi seize mars deux mille vingt-et-un à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi dix mars deux mille vingt-et-un.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, Mme Emeline LESISZ, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : Mme Dominique SANDER (procuration donnée à Mme Laurence MEYER)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Point 15/2021 : Groupement de commande permanent : bilan 2020

Par délibération du conseil municipal du 26 juin 2017, la ville de Strasbourg a adopté la convention cadre de groupement de commandes dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Les trois premières années de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent ont démontré tout l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que par les résultats qu'il a permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations de cahiers des charges, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 16 mars 2021

durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expérience et montée en compétence des référents).

Au regard de ces résultats et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application. Cet élargissement s'est traduit par la passation de deux avenants, à la fin de l'année 2018 et à la fin de l'année 2019, modifiant le périmètre de la convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achat.

Cette troisième année de fonctionnement du groupement de commandes permanent qui s'inscrit pleinement dans la continuité des deux précédentes, a pleinement confirmé le bien-fondé de ce dispositif. C'est en partie sur ce dernier que s'est appuyé l'achat mutualisé de masques en tissu lavables et réutilisables à destination tant des administrés que des agents de plusieurs entités membres du groupement.

Le périmètre du groupement de commandes permanent couvrant suffisamment de domaines d'achat susceptibles de répondre aux besoins de ses membres, aucune évolution n'est, à ce stade, à prévoir quant à ses modalités de fonctionnement ou quant au périmètre des achats qu'il permet de mutualiser.

Une évolution relative à la composition du groupement de commandes permanent interviendra cependant au 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace se substituant à compter de cette date aux conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Le tableau ci-dessous fait état de quelques-uns des marchés passés par le groupement de commandes permanent, permettant d'illustrer son action :

Objet	Coordonnateur	Observations	Notification
Fourniture d'outillage	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg, le SDEA, les communes de La Wantzenau et de Mundolsheim.	2020
Fourniture et acheminement d'électricité (<36Kva)	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, 31 de ses communes, les CD67 et 68 et leurs collèges, les SDIS 67 et 68, la fondation de l'œuvre notre dame, le CCAS de Strasbourg et l'Ecole Européenne de Strasbourg. Attribution et notification à l'automne 2020.	2020
Etude de sites (potentiellement) pollués	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole et 13 de ses communes.	2020
Prestation d'organisation des déplacements des agents	CD67	Mutualisation entre le SDEA, le CD67 et le CD68. Attribution et notification à prévoir en fin d'année 2020.	2020
Acquisition de masques	Eurométropole	Lancement prévu en automne 2020. Mutualisation entre l'Eurométropole et 16 de ses communes, les CD67 et 68, l'œuvre Notre-Dame.	



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 16 mars 2021

Le Conseil,

Entendu les explications du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve

- le bilan du groupement de commandes permanent établi après trois ans de fonctionnement
- la substitution, à compter du 1^{er} janvier 2021, de la Collectivité européenne d'Alsace au Département du Bas-Rhin et au Département du Haut-Rhin,
- la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,

Autorise

le Maire ou son représentant :

- à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

